

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Visa

DGLTEJO



-005071



ARRETE N° _____ / 2025/MFPAM/ portant
création du Brevet de Technicien " Tuyauteur Monteur en
système de stockage et de transport gazier haute
pression "

Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers :

- Vu la loi n° 2018-038 du 22 août 2018, relative à la formation technique et professionnelle ;
- Vu la loi n° 2024-037 du 08 octobre 2024 portant Code de l'Hydrogène Vert
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 143 - 2024, du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 175-2024 du 23 septembre 2024, fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°178-2018 du 26 décembre 2018 portant création des Ecoles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- Vu le décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° R098 du 04 juin 1990 Fixant les modalités de la Formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien.

Arrête :

Article premier : En application des articles 5 et 6 de l'arrêté n° 098 du 04 juin 1990 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant

aux Brevets de Technicien, il est créé un diplôme de Brevet de Technicien (BT) « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression ».

Article 2 : La possession du BT « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression » confère la qualification professionnelle de Technicien conformément à l'article 16 du décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle.

TITRE I

PROGRAMMES DE FORMATION – VOLUMES HORAIRES

Article 3 : Le régime particulier des examens, le volume horaire et le programme de formation conduisant à la délivrance du diplôme sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-après.

Article 4 : La répartition annuelle des modules de formation par domaine de compétences et les horaires de formation sont fixés comme suit :

N°	Domaines de compétences détaillés en modules	Durée (en heures)	Volumes Horaires	
			Horaires 1ère année (en H)	Horaires 2ème année (en H)
	Modules d'enseignements professionnels et généraux			
1	Métier et Formation	30	30	0
2	Infrastructures et propriétés de l'hydrogène	60	60	0
3	Normes de sécurité et procédures QHSE en environnement hydrogène vert	60	60	0
4	Matériaux et outils en tuyauterie hydrogène	45	45	0
5	Lecture et interprétation des plans en tuyauterie HP	90	60	30
6	Outils numériques, CAO/DAO et GMAO appliqués à la tuyauterie industrielle	75	45	30
7	Sécurité et utilisation des équipements de chantier : instruments de mesure, levage, manutention et consignation	60	60	0
8	Utilisation des machines d'atelier destinées aux travaux de tuyauterie pour l'hydrogène vert	120	90	30
9	Assemblage et montage en tuyauterie HP	180	120	60
10	Techniques de soudage (TIG, orbital, etc.)	180	90	90

11	Soudage en tuyauterie pour l'hydrogène vert : procédés MIG et à l'arc	180	90	90
12	Soudage de qualité en tuyauterie industrielle selon les normes de l'hydrogène vert	180	90	90
13	Traçage et préparation des raccords en tuyauterie pour l'hydrogène vert	90	45	45
14	Contrôle visuel et dimensionnel des soudures	45	45	0
15	Premier Stage	120	120	0
16	Tests d'étanchéité spécifiques à l'hydrogène	45	0	45
17	Manipulation et mise en service en hydrogène vert	30	0	30
18	Techniques de contrôle non destructif (CND)	30	0	30
19	Documentation et traçabilité des contrôles	30	0	30
20	Qualité et amélioration continue	30	0	30
21	Diagnostic et réparation des anomalies	90	0	90
22	Maintenance préventive en tuyauterie	30	0	30
23	Communication et travail en équipe	30	0	30
24	Planification et organisation des tâches	60	0	60
25	Rigueur, autonomie et adaptabilité	30	0	30
26	Insertion professionnelle et bases de l'entrepreneuriat	30	0	30
27	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	60	30
28	Physique Appliquée à la construction métallique	45	0	45
29	Communication en langue Française	60	30	30
30	Communication en langue Arabe	60	30	30
31	Communication en langue Anglaise	90	45	45
32	Stage en milieu professionnel	120	0	120
Totaux		2385	1215	1170

Article 5: La formation dans la spécialité BT « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression » est réalisée conformément à des programmes nationaux élaborés selon une approche pédagogique axée sur l'acquisition de compétences appartenant à deux champs : le champ professionnel proprement dit et le champ de compétences générales.

Article 6 : Les stages d'intégration en entreprise sont organisés suivant une convention établie entre l'établissement de formation et l'entreprise. Ces stages sont évalués, validés et pris en compte dans la délivrance du diplôme. La durée de deux (2) stages d'intégration en entreprise est de six (6) semaines au minimum.

Article 7 : Le programme de formation de la spécialité BT « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression » peut faire l'objet d'éventuelles révisions pour répondre davantage aux besoins du marché de l'emploi en qualification.

Article 8 : Les méthodes d'évaluation, la nature et composantes et la préparation des épreuves sont précisées dans les programmes d'études et les guides d'évaluation.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME

Article 9 : L'évaluation des compétences des candidats au Brevet de Technicien pour la spécialité « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression » est organisée dans les deux (2) domaines suivants :

- a) L'enseignement professionnel et technologique.
- b) L'enseignement général

Pour chacun des deux (02) domaines, les modules faisant l'objet d'épreuves d'examen, leurs natures, durées, coefficients et seuils de réussite, sont fixés comme suit :

A) Epreuves de l'évaluation sommative

Brevet Technicien Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression					
N°	Titre du Module	Durée en H	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Seuil de réussite
1	Métier et Formation	30	EEP	2	75%
2	Infrastructures et propriétés de l'hydrogène	60	ET/EP	4	75%

3	Normes de sécurité et procédures QHSE en environnement hydrogène vert	60	ET/EP	4	85%
4	Matériaux et outils en tuyauterie hydrogène	45	ET/EP	3	75%
5	Lecture et interprétation des plans en tuyauterie HP	90	ET/EP	5	75%
6	Outils numériques, CAO/DAO et GMAO appliqués à la tuyauterie industrielle	75	ET/EP	5	65%
7	Sécurité et utilisation des équipements de chantier : instruments de mesure, levage, manutention et consignation	60	ET/EP	4	75%
8	Utilisation des machines d'atelier destinées aux travaux de tuyauterie pour l'hydrogène vert	120	EP	7	85%
9	Assemblage et montage en tuyauterie HP	180	EP	10	85%
10	Techniques de soudage (TIG, orbital, etc.)	180	EP	10	85%
11	Soudage en tuyauterie pour l'hydrogène vert : procédés MIG et à l'arc	180	EP	10	85%
12	Soudage de qualité en tuyauterie industrielle selon les normes de l'hydrogène vert	180	EP	10	85%
13	Traçage et préparation des raccords en tuyauterie pour l'hydrogène vert	90	EP	5	85%
14	Contrôle visuel et dimensionnel des soudures	45	EP	3	85%
15	Premier Stage	120	EEP		75%
16	Tests d'étanchéité spécifiques à l'hydrogène	45	EP	3	85%
17	Manipulation et mise en service en hydrogène vert	30	EP	2	85%
18	Techniques de contrôle non destructif (CND)	30	EP	2	85%
19	Documentation et traçabilité des contrôles	30	ET/EP	2	75%
20	Qualité et amélioration continue	30	ET/EP	2	75%
21	Diagnostic et réparation des anomalies	90	EP	5	75%
22	Maintenance préventive en tuyauterie	30	EP	2	85%
23	Communication et travail en équipe	30	ET	2	65%
24	Planification et organisation des tâches	60	ET	4	75%
25	Rigueur, autonomie et adaptabilité	30	ET	2	65%

26	Insertion professionnelle et bases de l'entrepreneuriat	30	ET	2	65%
27	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	ET	3	65%
28	Physique Appliquée à la construction métallique	45	ET	3	65%
29	Communication en langue Française	60	ET	3	65%
30	Communication en langue Arabe	60	ET	3	65%
31	Communication en langue Anglaise	90	ET	4	65%
32	Stage en milieu professionnel	120	EEP		75%

EP : épreuve pratique

ET : épreuve théorique

ET/EP : épreuve théorique et pratique

EEP : épreuve d'évaluation à la participation

B) Epreuves de l'évaluation de certification

Brevet Technicien Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression						
Epreuves par regroupement de modules	N°Modules regroupés	Code	Nbre épreuves	Nature épreuve	Durée en H	Seuil de réussite
Fondamentaux de la tuyauterie industrielle et matériaux compatibles hydrogène	2,4,5,7,8,9,13	ET/EP1	02	Ecrite pratique	10	85%
Techniques de soudage et assemblage spécifique à l'hydrogène	10,11,12,14,21,22	EP1	03	Pratique	24	85%
Sécurité et risques spécifiques aux systèmes hydrogène	3,7,17,	ET/EP2	01	Ecrite pratique	4	85%
Contrôle qualité et traçabilité des interventions	16,18,19,20,23,24	ET/EP3	01	Pratique	8	85%
Maintenance et mise en service des systèmes hydrogène	3,7,21,22,23,24	EP2	01	Pratique	6	85%
Compétences numériques et transversales	6,26 ,31	ET1	03 (01 épreuve par module)	écrite	2h par module	65%

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté n° 098 du 04 juin 1990 ? fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien, est déclaré admis l'apprenant ayant satisfait les conditions de réussite aux évaluations sommative et certificative telle que définies à l'article 9 du présent arrêté.

Article 11 : La composition et les compétences du jury sont définies aux articles 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de l'arrêté n° 098 du 04 juin 1990 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien.

Article 12 : Pour les certifications spécifiques dans le domaine de l'hydrogène vert pour la spécialité du BT « Tuyauteur Monteur en système de stockage et de transport gazier haute pression », elles auront lieu selon la demande des entreprises opérant dans le domaine. Les formations y afférentes se feront dans des structures nationales ou internationales dédiées à la certification et répondant aux normes et standards internationaux

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et le Directeur Général de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

13 MAI 2025

Fait à Nouakchott, le

.....

Mohamed Melainine EYIH

Ampliations :

PM	2
MSG/PR	2
MFPAM.....	2
DGLTEJO	2
DGFTP	2
INAP/FTP	2
EETFPs	15
JO	2
AN	2

